

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 septembre 2021

Le vingt-sept septembre deux mil vingt et un à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mil vingt et un, s'est réuni sous la présidence de Madame Brigitte NANCHE, Maire.

Présents : tous les membres sauf

Absents excusés avec pouvoir

Thierry CARON donne pouvoir à Denis HUMBERT

Cécilia HORCKMANS donne pouvoir à Patrice PECCOUD

Absent

Jean-Pierre CAUQUOZ

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 05 et nomme Claire MEGARD comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du deux septembre deux mil vingt et un n'appelle pas à des observations et il est donc approuvé par le conseil municipal.

Ordre du jour

- **Délibération**
 - **2021-44** Taxe Foncière sur les propriétés bâties : Exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation. **ANNULE ET REMPLACE**
- **Questions diverses**
 - Vente de l'immeuble de l'ancienne poste
 - Vidéo surveillance : mise en place d'une commission

DELIBERATION

- **2021-44 Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation- annule et remplace la délibération 2021-42 du 2 septembre 2021**

Madame Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **Décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.
- **Charge** Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Intervention de Madame Le Maire

- Vente de l'immeuble de l'ancienne poste

Je vous rappelle que nous arrivons en fin de bail en septembre 2022.

Nous avons eu une proposition d'achat pour l'immeuble de l'ancienne poste à 640 000,00€.

L'acquéreur nous propose de maintenir l'activité commerciale au moins durant 5 ans,

Je m'adresse à vous pour connaître votre position face à la vente de cet immeuble. Un tour de table est fait.

Jean-Louis MARESCOT : ne peut-on pas lui demander de maintenir cette activité au-delà des 5 ans ?

Le Maire : non. La durée du maintien de l'activité peut excéder 5 ans, il s'agit d'un accord entre l'acquéreur et le vendeur.

Sébastien MOULON :

Il peut donc modifier cet immeuble et en faire ce qu'il veut ?

Le Maire : A l'issue de ce terme, oui, il lui appartiendra.

Après un tour de table, un vote à main levée est effectué. Claire MEGARD et Patrice PECCOUD s'abstiennent.

Claire MEGARD précise qu'elle craint que ce bâtiment ne se transforme en plusieurs appartements après la durée des 5 ans et que le commerce disparaisse.

- Vidéo surveillance : mise en place d'une commission

La recrudescence des vandalismes sur la commune nous a conduit à mettre en place une vidéosurveillance. Nous avons délibéré sur cette problématique en début de mois et pour effectuer ce travail, nous allons devoir collaborer avec les services de la gendarmerie.

J'ai besoin de volontaire pour m'accompagner dans cette mission.

Olivier RENAUD se propose pour ce travail.

- Le futur bâtiment de la restauration scolaire

Une première réunion a eu lieu le 23 septembre avec l'architecte. Il va falloir prendre des décisions rapides c'est pourquoi je souhaite créer une commission technique.

Nous avons pensé qu'il serait intéressant d'y intégrer les futurs utilisateurs de cette salle à savoir : les enseignants, la garderie, l'APE, le personnel de la restauration scolaire.

Qui souhaite intégrer cette commission ?

Brigitte CONTAT et Catherine SGRAZZUTTI se proposent.

- Personnel de la restauration scolaire

Nous rencontrons de nombreuses difficultés avec le personnel de la restauration scolaire et les enfants sont particulièrement dissipés cette année.

Nous allons demander à des « grands-pères » d'intervenir périodiquement sur les temps périscolaires. Nous avons également vu avec notre fournisseur de restauration pour intégrer des jours à thèmes afin d'égayer ces moments, de les rendre plus ludiques.

D'ailleurs, la semaine prochaine il y aura la semaine du goût.

Thomas MASSARD :

Les enfants passent toujours à la même heure pour déjeuner. Ne pouvons-nous pas changer ce rythme ?

Le Maire : non. Changer le rythme est compliqué depuis la mise en place des mesures sanitaires et les petits de maternel seront toujours servis en premier.

Intervention de Thomas MASSARD

Il y avait un calvaire à l'entrée de la zone de l'Arny 2, il n'y est plus ?

Claire MEGARD :

Oui, c'est normal et c'était prévu. Il a été retiré pour faire le socle, il sera remis très prochainement sur l'emplacement convenu avec la famille DESPRES et l'aménageur de la zone de l'Arny 2.

Intervention de Muriel DOLIGER

Il y a un fil télécom qui pend au début de la route de Sous le Mont. Qui doit on prévenir ?

Denis HUMBERT : j'irai voir sur place et nous ferons le nécessaire en fonction.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 21 octobre 2021 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 20 h 05 mn.